

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

Compte rendu du conseil municipal

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

SESSION ORDINAIRE du 23 Octobre 2015

Convocation du 16 Octobre 2015

Affichage du 3 Novembre 2015

L'An deux mil quinze le vingt-trois octobre à 18h30, en application des articles L2121-7 et L2121-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LIGNIERES CHATELAIN.

Etaient présents : H. AVET – S. BOULET – A. PHILIPPIN – ML. VAQUEZ – E. COTRELLE – P. ROUSSEL – M. ROUSSEL – S. DUFOUR – P. CRETE – A. CRETE – Y. DESPLAINS

Mme ROUSSEL Marion est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Ordre du jour

- 1- Adhésion SOMEA 2015
- 2- CCSSOA : prise de compétence Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées
- 3- Contrat Angéline
- 4- PLUi : désignation d'un membre titulaire et d'un membre délégué
- 5- Projet Foot
- 6- Décision modificative
- 7- Rénovation chemin de croix de l'Eglise
- 8- Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite formuler un mot sur le décès de Monsieur Denis CUVILLIERS. Des informations fausses circulent sur sa mort, Monsieur le Maire souhaite rectifier celles-ci.

Monsieur Desplains signale qu'aucune information sur le jour de l'enterrement n'a été communiqué aux habitants. Après débat entre les conseillers, il est décidé d'informer la population lors d'un décès et de leur communiquer les informations sur le lieu et la date de l'enterrement en mettant un mot dans chaque boîte aux lettres.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une enquête de gendarmerie est ouverte pour intrusion dans la Mairie et à l'agence postale. Le PC de la mairie aurait fait l'objet de manipulation en dehors des heures de permanence et une intrusion aurait été constatée à l'agence postale.

Les gendarmes vont auditionner toute personne ayant accès à la mairie et à l'agence postale.

I – Adhésion SOMEA 2015 :

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier de l'association SOMEA sollicitant comme l'année dernière l'adhésion de la commune.

Cette adhésion permet de bénéficier de l'assistance de l'association en cas de problèmes de ruissellement et inondations liés à l'érosion du sol.

Le montant de la cotisation est fixé à 30 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adhérer à l'association SOMEA pour l'année 2015 pour un montant de 30 €.

II – CCSOA : Prise de compétence Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes entend compléter son offre de service. En effet, suite à la proposition de la Commune de Quevauvillers, la Communauté de Communes, au-delà de sa politique de bien vieillir à domicile pourrait disposer d'une structure d'hébergement adaptée, en l'occurrence la MARPA du plateau des Villers.

Cette structure disposant de 17 logements s'adresse à des personnes de 60 ans et plus, non dépendantes, désireuses de maintenir leur autonomie et leur vie sociale. En prenant cette compétence, la Communauté de Communes répondra à un besoin d'une population ne souhaitant plus rester chez elle sans pour autant intégrer un EHPAD ou une maison de retraite.

Il propose au Conseil de se prononcer sur une extension de la compétence facultative de la CCSOA « 3.9- Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées » en ajoutant l'alinéa suivant :

- « L'établissement des Villers du plateau de Quevauvillers » est déclaré communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'extension de la compétence facultative de la CCSOA
- « Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées », telle que libellé ci-dessus.
- **Fixe** le coût de la compétence transférée pour la Commune de Quevauvillers à 30 641€.
- **A arrêté** le taux représentatif de la compétence transférée pour la CCSOA à 0.000739 et le taux représentatif de la compétence transférée pour la Commune de Quevauvillers à 0.014690.

III – Choix du mode de remplacement de Madame LEMATTRE pour l'entretien des bâtiments :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat d'avenir de Madame Angéline LEMATTRE arrive à terme le 18 novembre 2015.

Suite à l'entretien qu'elle a eu avec le Maire, elle ne souhaite plus assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Il convient donc de lui faire un contrat à durée déterminée de six mois renouvelable pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Afin de réaliser le ménage de la Mairie, l'Agence postale, les salles communales et l'école, le Maire propose la mise en place d'un contrat à durée déterminée de six mois à raison de 10 heures hebdomadaires en qualité d'adjoint technique de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la proposition du Maire, valide le nouveau contrat de Madame Lemattre et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV – PLUi

Madame Sylvie Boulet donne un compte rendu aux conseillers de la réunion à laquelle elle a participé sur l'élaboration du PLUi le 1^{er} octobre 2015.

Ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat a vocation à se substituer aux autres documents d'urbanisme communaux actuellement applicables notamment pour notre commune la carte communale. Toutefois les documents d'urbanisme communaux restent opposables durant toute la durée d'élaboration du PLUi (4 années environ).

Le PLUi aura une validité de 10 à 15 ans avec un bilan tous les trois ans.

Il est prévu 9 réunions publiques sur tout le territoire de la CCSOA et un cahier de concertation sera mis à disposition des habitants à la Mairie.

Le PLUi est accompagné d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal. Il sera nécessaire de demander une autorisation préalable à l'installation de panneaux publicitaires et d'enseignes. Il sera également demandé une mise en conformité des existants.

Un diagnostic agricole sera réalisé :

- recensement général agricole
- réunion agriculteurs-élus
- visite de chaque exploitation

Un délégué titulaire et un délégué suppléant seront désignés pour participer aux 26 ateliers programmés sur 15 mois. Les membres du conseil se donnent un temps de réflexion pour les désigner.

Un site internet est accessible au lien : <http://participation.institut-auddice.com/ccsoa>

V – Projet de création d'un club house au stade de Lignières-Châtelain :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un plan de financement pour le projet de création d'un club house au stade de Lignières-Châtelain.

L'objectif de ce projet est d'accueillir le public dans les meilleures conditions possibles. Actuellement, un abri de tôles accueille le public, le projet consiste en la création d'un bâtiment « en dur » comprenant une salle de réunion et un espace cuisine ouvrant sur un espace couvert.

Le montant total de ces travaux est de 60 572.08 € HT (soixante mille cinq cent soixante-douze euros et huit centimes).

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT :

- SARL CARBONNIER	Travaux de maçonnerie, menuiserie, isolation	51 113,02 €
- Entreprise ROPIQUET	Electricité	4 312,06 €
- SARL Bruno DHIU	Travaux de couverture, charpente	<u>5 147,00 €</u>
	TOTAL	60 572,08 €

Recettes : montant des aides

- Aide de l'appel à projets « Horizon bleu » : 50 %	30 286,04 €	
- Réserve parlementaire : 10 %	7 268,65 €	
- Conseil départemental : 20 %	12 114,42 €	
- Commune (reste à charge)	<u>23 017,39 €</u>	
	TOTAL	72 686,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil vote à 4 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour, le projet de création d'un club house et autorise le Maire à solliciter les subventions comme indiqué ci-dessus.

VI – Décision modificative n°3 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise pour l'acquittement d'une facture concernant la réfection de bouches d'égouts (une délibération avait été prise en réunion le 12 juillet 2013), la somme du devis n'ayant pas été reportée sur le budget 2015.

La décision modificative sera établie comme suit :

- La somme de 1800 € sera prise du compte 61524 ce qui permet d'augmenter le compte 023 Virement à la section d'investissement et le compte 021 Virement de la section de fonctionnement pour inscrire cette somme au compte 2152 installation de voirie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

VII – Rénovation du chemin de croix de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Hélène CRESSANT s'est proposée pour rénover les 14 cadres du chemin de croix de l'église. Dix cadres ont déjà été restaurés. Il souhaiterait l'avis du conseil sur une rétribution éventuelle pour la mission accomplie.

Le projet avait déjà été abordé au mandat précédent. Les membres du Conseil demandent à Monsieur le Maire de se rapprocher de Monsieur Demonchy pour savoir ce qui avait été décidé.

VIII – Défibrillateur

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la CCSOA a lancé le marché pour l'acquisition de défibrillateurs.

La Communauté de Communes a retenu le défibrillateur (DEA) entièrement automatique – lifepak CR plus d'un montant de 1608 € TTC comprenant l'appareil, la maintenance annuelle, l'installation et la formation.

- 2 paires d'électrodes adultes
- 2 paires d'électrodes enfants
- 1 sacoche de transport
- 1 DVD de formation et manuel technique
- 1 trousse de secours
- 1 boîtier mural extérieur

Coût : 1 150 EUR HT / 1 380 EUR TTC

- 1 maintenance annuelle pour contrôle du matériel

Coût : 55 EUR HT / 66 EUR TTC

- l'option retenue pour l'installation et la formation (par commune)

Coût : 135 EUR HT / 162 EUR TTC

Soit un montant total de 1608 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'achat d'un défibrillateur pour la commune pour un montant de 1608 € TTC.

IX – Questions diverses

- Salle des fêtes : des devis vont être demandés pour la mise en accessibilité de ce bâtiment. Monsieur le Maire informera les conseillers lors d'une prochaine réunion de l'avancée du dossier.
- Cimetière/columbarium : Un devis a été demandé auprès de la Société SBT Columbarium pour la mise en place d'un columbarium au cimetière de Lignières-Châtelain. Un règlement intérieur sera rédigé. Les membres du conseil précisent la nécessité d'avoir un ossuaire.
- Monsieur le Maire informe les conseillers des travaux entrepris pour la fibre optique.
- Eglise : nécessité de mettre un treillage pour boucher les cache-moineaux. Le clocher est envahi de pigeons qui salissent partout.
Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les charges engagées pour l'école en 2015 seront remboursées en frais réels sur 2016. En moyenne, les charges d'une école s'élève à 6000 €.

Séance levée à 21h10

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 octobre 2015
Certifié conforme**

Le Maire, Hubert AVET